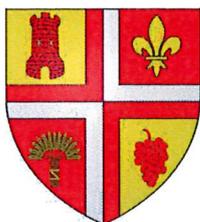


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202403-21
DU 19 AVRIL 2024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 25 ROUTE DE TOSSIAT

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le courrier en date du 19/04/2024 de Monsieur JACQUOT Lucas, pour la SAS S.B.T.P, 8 Avenue Arsène d'Arsonval – CE Nord – BP 8102 à BOURG-EN-BRESSE, sollicitant la réglementation de la circulation « 25 Route de Tossiat », pour la réalisation de l'enrobé à chaud du branchement électrique ENEDIS pour le compte de Mr SEBILLE entre le 24/04/2024 et le 26/04/2024 sur la Commune de Revonnas,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : Durant les travaux pour l'enrobé à chaud du branchement électrique de Monsieur SEBILLE, entre le 24 et le 26 2024, le stationnement sera interdit route de Tossiat de 8h30 à 16h30.

La circulation sera réglementée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la SAS – SBTP.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
- M. Lucas JACQUOT, Conducteur de Travaux
- M. Didier MERCIER, agent communal

Fait à REVONNAS, le 19 avril 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

